RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000821 Séance du jeudi 25 juin 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 140

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (représentée par Gabriel MOLLIER) Auxon-Dessous: Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) Avanne Aveney: Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 9.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITIEAN (jusqu'au rapport 1.1.5), Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 8.1), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 8.1), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD (jusqu'au rapport 2.3), Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 9.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.1), Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure: Auguste KOELLER Boussières: Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chaleze: Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule: Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 1.1.1) Chaudefontaine : Christiane BEUCLER (représenté par Jacky LOUISON) Chemaudin: Gilbert GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.2) Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 3.2), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.1) Deluz: Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Franois: Claude PREIONI Gennes: Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) Grandfontaine: François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris: Cédric LINDECKER Mamirolle: Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT jusqu'au rapport 9.1) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Morre: Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray: Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey: Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.6) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH Thoraise: Jean-Michel MAY (jusqu'au rapport 2.2) Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport I.I.I et jusqu'au rapport 4.4) Vorges les Pins: Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.3).

<u>Etaient absents</u>: Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO <u>Besançon</u> : Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT <u>Beure</u>: Philippe CHANEY <u>Champoux</u>: Thierry CHATOT <u>Chatillon le Duc</u>: Denis GALLET <u>Chaucenne</u>: Bernard VOUGNON <u>Chemaudin</u>: Bruno COSTANTINI <u>Fontain</u>: Jean-Paul DILLSCHNEIDER <u>Franois</u>: Françoise GILLET <u>Grandfontaine</u>: Laurent SANSEIGNE <u>Mazerolles le Salin</u>: Daniel PARIS <u>Montferrand le Château</u>: Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU <u>Torpes</u>: Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants: S. RUTKOWSKI, F. BRANGET, B. CYPRIANI, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du rapport 9.2), D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI (à partir du rapport 1.1.1), P. GONON, L. HAKKAR, V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), Y.-M. DAHOUI, A. MENETRIER (à partir du rapport 8.2), C. MICHEL (à partir du rapport 8.2), M. OMOURI, D. POISSENOT, E. SASSARD (à partir du rapport 2.4), J. SCHIRRER (à partir du rapport 9.2), R. REYLE (à partir du rapport 2.3), F. GILLET, D. PARIS, M. COTTINY.

Mandataires: Y. GUYEN, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, J.-C. ROY, J. PANIER (à partir du rapport 9.2), J.-P. GOVIGNAUX, J.-S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), O. FAIVRE-PETITJEAN, C. MICHEL, C. TISSIER, F. GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, S. JOLY (à partir du rapport 8.2), S. WANLIN (à partir du rapport 8.2), E. SASSARD, E. DUMONT, C. GELIN (à partir du rapport 2.4), M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 9.2), F. MISSEMER (à partir du rapport 2.3), C. PREIONI, D. JOLY, A. BLESSEMAILLE.

Objet: Demande de garantie d'emprunt Habitat de la SAIEMB Logement

Demande de garantie d'emprunt Habitat de la SAIEMB Logement

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à une demande nouvellement déposée en matière d'habitat pour un total de 352 500, 00 €. Pour cette demande, il est vérifié que les ratios prudentiels sont respectés.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- I- le montant total des annuités d'emprunts garanties à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunts de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat.
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse de la demande formulée par le bailleur et présentée en détail dans les points suivants (voir délibération de garantie en annexe 1).

I. Opérations à garantir

Dossier 2009.58

Demandeur: SAIEMB Logement

Montant à garantir : 352 500 € (50 % du prêt total 705 000 €)

Affectation de l'emprunt : financement des travaux d'amélioration et de remplacement de composants réalisés en 2007 sur la commune de Besançon.

Le détail des travaux et des logements sociaux concernés figure en annexe 2 du présent rapport.

II. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant cette nouvelle demande est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2009.

Au Budget Primitif 2009, complété par la décision modificative n° 1, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 145 771 224,00 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2009, hors frais de lignes de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées au budget primitif à 4 059 249 €.

Au Budget Primitif 2009, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties pour les compétences, au titre de l'année 2009, est donc de :

(145 771 224 × 40 %) - 4 059 249 = **54 249 240,48 €.**

Délibération du jeudi 25 juin 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon 2/6

	S	UIVI AU TITRE DE L	'EXERCICE 2009			Montant exercice 2009
	Recettes réelles de fon	ctionnement 2009 - bi	udget consolidé - BP 20	009 (après DM 1)		145 771 224
	Échéances emprunts CAC	GB 2009 - budget con	solidé - BP 2009 - hors	s ligne de trésorerie		4 059 249
				Compétence	Tiers	Montant 2009 au 06/05/2009 (intégrant la première annuité des préts faisa l'objet de la présente délibération)
				Economie	SEDD	433 282,10
			Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	328 254,94	
				Economie	Néolia	0,00
	Échéances emprunts à ga	arantir en 2009		Economie	Grand Besançon Habitat	5 401,56
				Habitat	Habitat 25	26 511,44
				Habitat	Néolia	664 275,36
				Habitat	SAIEMB Logement	72 923,75
				Habitat	Grand Besançon Habitat	117 664,38
				Habitat Société Foncière Habitat et Humanisme		1 855,86
				Т	OTAL	1 650 169
Ratios prudentiels et élements de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB		Commentaires	_	Montant 2009 au 06/05/2009
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes reélles de fonctionnement	= 40% des recettes	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		e l'annuité garantissable re CAGB (40%)	54 249 240
				Economie	SEDD	0,80%
	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	90 N c = 8% de	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,61%
Annuité garantie par bénéficiaire				Economie	Néolia	0,00%
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,01%
				T	OTAL	1,41%
Répartition par		< ou = 40% de l'annui		Pourcentage actuel	Economie	1,41%
compétence		ou = 40% de l'annuité		de l'annuité maximum		1,63%
	i annilità Alitrae 🤇 (ou = 20% de l'annuité	naranticeahla	garantissable	Autres	0,00%

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	21 699 696,19 €
	Montant d'annuité garantie en 2009 pour cette compétence	883 231 €
Annuité à garantir en matière	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	21 699 696,19 €

III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il a été vérifié sur la base du projet de délibération et des autres documents figurant dans le dossier de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Par dérogation au règlement habituel, l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'inscrit en dehors de la sollicitation complémentaire du Conseil général du Doubs.

En application de la délibération du 12 octobre 2007, il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conservera le bénéfice de discussion pour cette opération.

Délibération du jeudi 25 juin 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics), cette demande de garantie d'emprunt ne fera pas l'objet d'une provision.

Mme MENETRIER et MM. FOUSSERET et LOYAT ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la nouvelle demande de garantie d'emprunt, en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 118
Contre: 0
Abstention: 0

DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.

Contrôle de légalité

Délibération du jeudi 25 juin 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

ANNEXE I

<u>Délibération de garantie</u> **SAIEMB Logement: référence 2009.58**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu la demande de la SAIEMB Logement de donner en garantie la caution de la CAGB concernant son prêt contracté auprès du Crédit Agricole Franche Comté :

Montant : 705 000 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 4,65 %

Echéances trimestrielles.

Article 1:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon cautionne la SAIEMB logement au bénéfice du Crédit agricole de Franche-Comté pour le remboursement du financement de 705 000 € à hauteur de 50 %, soit la somme de 352 500 € en principal, plus intérêts, frais et accessoires.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration et de remplacement de composants réalisés en 2007 sur la commune de Besançon.

Le détail des travaux et des logements sociaux concernés figure en annexe 2 du présent rapport.

Article 2:

Dans le cas ou l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, conformément à son règlement des garanties d'emprunt adopté par délibérations en date du 26 juin 2006 et du 12 octobre 2007, demandera le bénéfice de discussion avant d'être appelée en garantie.

Article 3:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt plus deux ans à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4:

Le Conseil autorise le Président à signer l'acte de cautionnement séparé et à accomplir toute autre démarche qui serait nécessaire.

SAIEMB Logement

RECAPITULATIF DES TRAVAUX

705 154 €

705 000 €

6/6

COUT GLOBAL DE L'OPERATION

FINANCEMENT PAR PRÊT C.A.